

RCS : EPINAL Code greffe : 8801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00155 Numéro SIREN : 878 844 968 Nom ou dénomination : A.S.F

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 1402

A.S.F
Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 2 LA VOIVRE
88130 CHARMES
878 844 968

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023

L'an 2023,
Le 31 mars,
A 11H00,

Les associés de la société **A.S.F** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, **CABINET D'EXPERTISE-COMPTABLE SOFICO FRANCE 2 ROUTE DE MIRECOURT ZÔNE LE RÉVEILLEUX 54500 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY**, sur convocation faite par courrier postal en lettre recommandée adressée le **16 mars 2023** à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Alain TERLIN**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7000 actions sur les 700 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au **30/09/2022**,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

S5 A-T
TB 1

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **30/09/2022** et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2022**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée par**700**..... voix ayant voté pour,**0**..... voix ayant voté contre et**0**..... voix s'étant abstenues.

SS A-T

TB

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **30/09/2022** s'élevant à 398 097,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	398 097,24 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	144 296,78 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	542 394,02 euros
A titre de dividendes bruts	119 000,00 euros
Le solde après dividendes	423 394,02 euros
Réserve légale	700,00 euros
Le solde	422 694,02 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 422 694,02 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **30/09/2022** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 119 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le **15 avril 2023**.

Il a été décidé de répartir le versement de 119 000,00 euros bruts de dividendes de cette façon, après paiement de la flat tax d'un montant de 35 700,00 euros :

Monsieur Alain TERLIN : 35 700,00 euros.

Monsieur Sébastien JEAN : 35 700,00 euros.

Monsieur Bruno THALMENSY : 11 900,00 euros

Monsieur Alain TERLIN, Président, informe ne pas vouloir prendre sa part de dividendes immédiatement et décide de l'affecter **en compte courant d'associé**.

Il pourra bien sur en disposer à sa guise.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

ST 3
A-T
B

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée par700..... voix ayant voté pour,0..... voix ayant voté contre et0..... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par700..... voix ayant voté pour,0..... voix ayant voté contre et0..... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par700..... voix ayant voté pour,0..... voix ayant voté contre et0..... voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Alain TERLIN

SS
Sébastien JEAN

Bruno THALMENSY

A.S.F
Société par actions simplifiée
au capital de 7 000 euros
Siège social : 2 LA VOIVRE
88130 CHARMES
878 844 968

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MARS 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30/09/2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **30/09/2022** s'élevant à 398 097,24 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	398 097,24 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	144 296,78 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	542 394,02 euros
A titre de dividendes bruts	119 000,00 euros
Le solde après dividendes	423 394,02 euros
Réserve légale	700,00 euros
Le solde	422 694,02 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 422 694,02 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le **30/09/2022** éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 119 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le **15 avril 2023**.

Il a été décidé de répartir le versement de 119 000,00 euros bruts de dividendes de cette façon, après paiement de la flat tax d'un montant de 35 700,00 euros :

Monsieur Alain TERLIN : 35 700,00 euros.

Monsieur Sébastien JEAN : 35 700,00 euros.

Monsieur Bruno THALMENSY : 11 900,00 euros

A-T

Monsieur Alain TERLIN, Président, informe ne pas vouloir prendre sa part de dividendes immédiatement et décide de l'affecter **en compte courant d'associé**.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 31 mars 2023

Cette résolution est adoptée par700..... voix ayant voté pour,0..... voix ayant voté contre et0..... voix s'étant abstenues.

Certifié conforme
Le Président



A-T

A.S.F
Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 000,00 Euros
Siège social : 2 LA VOIVRE
88130 CHARMES
R.C.S : 878 844 968

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS
WISEES PAR L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE
Exercice clos le 30/09/2022

Le 16 mars 2023,

Chers associés,

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

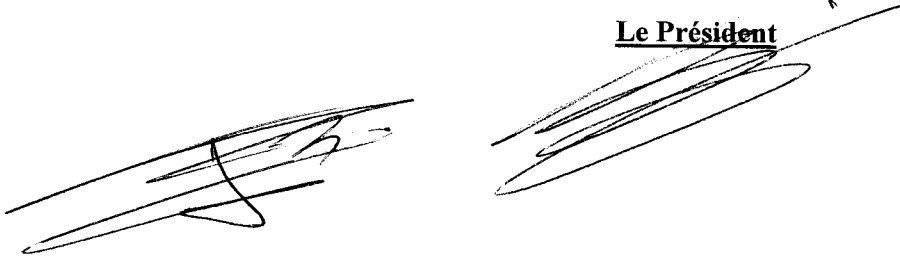
Après la date de clôture du 30/09/2022.

Personne concernée : Monsieur Alain TERLIN

La société Stan Peinture a facturé en date du 3 janvier 2023 la somme de 58824 euros en contrepartie de la création de fumoirs et de toilettes.

Nous vous demandons d'en prendre acte.

Le Président



A.S.F
S.A.S. au capital de 7 000,00 Euros
Siège social : 2 LA VOIVRE
88130 CHARMES
R.C.S : 878 844 968

Rapport de gestion sur les opérations
de l'exercice clos le 30/09/2022

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le **30/09/2022** et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Par rapport à l'exercice précédent, nous avons procédé à des changements de méthode de présentation et d'évaluation des comptes annuels.

Ces modifications portent sur :

L'annexe aux comptes annuels comporte toutes explications complémentaires.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de cet exercice social, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de **2 268 986,02** Euros contre **239 461,54** Euros au titre de l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est principalement constitué de

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à **1 815 414,61** Euros pour l'exercice, contre **322 007,58** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Les autres achats et charges externes ressortent à **501 605,44** Euros au 30/09/2022 contre **117 247,85** Euros pour l'exercice précédent.
- Les impôts et taxes ressortent à **14 231,96** Euros au 30/09/2022 contre **2 870,78** Euros pour l'exercice précédent.
- Les salaires et traitements ressortent à **493 345,39** Euros au 30/09/2022 contre **78 075,29** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **137 172,66** Euros au 30/09/2022 et **29 314,97** Euros pour l'exercice précédent.
- Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **36 325,05** Euros au 30/09/2022 contre **22 636,73** Euros pour l'exercice précédent.

S S 1 A-T

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **-1 681,06** Euros, contre **-3 380,88** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **0** Euros au 30/09/2022, contre **0** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par un bénéfice de **398 097,24** Euros contre un bénéfice de **193 293,10** Euros au titre du précédent exercice.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous espérons maintenir notre niveau d'activité.

ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société ne procède pas à des travaux de recherche et de développement.

ACTIVITES DES FILIALES

Notre société ne détient aucune filiale.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant des filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

PRISES DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé notre société a pris les participations suivantes :

Néant

PRISES DE CONTROLE

Au cours de l'exercice écoulé notre société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

néant

SS

A-T

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous présentons les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2022 ainsi que l'évolution de leurs principaux postes par rapport à l'exercice précédent.

Bilan :

A l'actif:

- Les valeurs immobilisées brutes sont de **337 785,20** Euros, les amortissements et provisions correspondants de **76 417,93** Euros, soit un montant net de **261 367,27** Euros contre un montant net pour l'exercice précédent de **170 197,05** Euros.
- Les stocks et en-cours de production nets ressortent à **112 920,20** Euros, contre **42 184,55** Euros pour l'exercice précédent.
- Les créances et disponibilités nettes sont de **546 190,15** Euros, contre **187 019,50** Euros pour l'exercice précédent.

Au passif:

- Les capitaux propres s'élèvent à **549 394,02** Euros, contre **171 296,78** Euros pour l'exercice antérieur.
- Les emprunts et dettes ressortent à **371 183,60** Euros contre **231 789,32** Euros l'année précédente.

Compte de résultat :

Les produits d'exploitation ressortent à **2 296 105,91** Euros au 30/09/2022, contre **518 681,56** Euros pour l'exercice précédent.

La marge brute sur marchandises s'élève à **1 677 718,42** Euros, soit **74,87 %** pour l'exercice clos le 30/09/2022, contre **170 079,11** Euros, soit **71,55 %** l'année précédente.

Le résultat d'exploitation s'établit à **480 691,30** Euros, contre **196 673,98** Euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs, une comparaison plus détaillée des charges figure au paragraphe "Activité de la Société".

Résultats - Affectation :

L'exercice clos le **30/09/2022** fait ressortir un **bénéfice** de **398 097,24** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **144 296,78** Euros. Le résultat à affecter ressort ainsi à **542 394,02** Euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 700,00 Euros.
- A titre de dividendes, pour un montant de 119 000,00 Euros bruts.
- Au report à nouveau pour un montant de 422 694,02 Euros.

A-T

S5

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Néant.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus de sa gestion à votre président et au directeur général pour l'exercice écoulé.

Fait à ROSIERES-AUX-SALINES
Le 16/03/2023

Le Président

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and cursive.

A.S.F

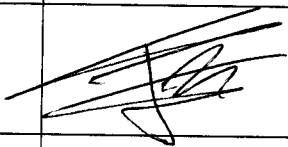
S.A.S. au capital de 7 000,00 Euros

Siège social : 2 LA VOIVRE 88130 CHARMES

R.C.S. : 878 844 968

FEUILLE DE PRESENCE

à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 31/03/2023

Associés Noms, Prénom & Adresses	Parts	Voix	Mandataires	Signatures
ALAIN TERLIN 1 RUE SAINT JEAN 54000 NANCY	300	30		
SEBASTIEN JEAN 824 AVENUE DES VOSGES 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	300	300		
BRUNO THALMENSY 1 RUE DES BERGERONNETTES 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	100	100		
TOTAL	700	700		

Sur les 700 parts sociales composant le capital social.

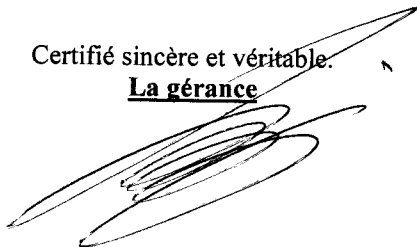
La feuille de présence fait apparaître que 700 sont présents ou représentés, et totalisent 700 parts ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 700 voix.

A la présente sont annexés :

- pouvoirs
- formulaire de vote par correspondance.

Certifié sincère et véritable.

La gérance



A.S.F

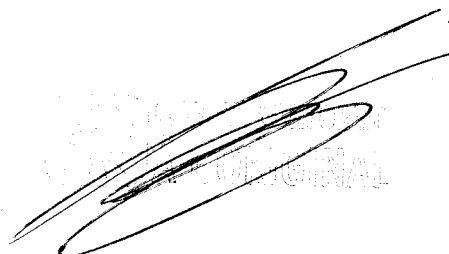
2 LA VOIVRE

88130 CHARMES

BILAN

Présenté en Euros

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

 ORIGINAL

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	3 000,00		3 000,00	0,33	3 000,00	0,74
Fonds commercial	37 000,00		37 000,00	4,02	37 000,00	9,18
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	84 509,70	43 139,34	41 370,36	4,49	25 994,93	6,45
Autres immobilisations corporelles	183 275,50	33 278,59	149 996,91	16,29	104 202,12	25,85
Immobilisations en cours	30 000,00		30 000,00	3,26		
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	337 785,20	76 417,93	261 367,27	28,39	170 197,05	42,22
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	112 920,20		112 920,20	12,27	42 184,55	10,47
Avances & acomptes versés sur commandes	5 000,00		5 000,00	0,54	9 200,00	2,28
Clients et comptes rattachés					7 174,20	1,78
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	18 475,10		18 475,10	2,01	1 229,93	0,30
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	15 853,71		15 853,71	1,72	9 664,49	2,40
. Autres	4 264,68		4 264,68	0,46	84 642,60	21,00
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	502 596,66		502 596,66	54,60	75 108,28	18,63
Charges constatées d'avance	100,00		100,00	0,01	3 685,00	0,91
TOTAL (II)	659 210,35		659 210,35	71,61	232 889,05	57,78
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	996 995,55	76 417,93	920 577,62	100,00	403 086,10	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2022 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2021 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 000,00)	7 000,00	0,76	10 000,00	2,48
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	144 296,78	15,67	-31 996,32	-7,93
Résultat de l'exercice	398 097,24	43,24	193 293,10	47,95
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	549 394,02	59,68	171 296,78	42,50
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	46 403,78	5,04	63 266,68	15,70
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	3 034,41	0,33	23 185,61	5,75
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 032,43	16,51	54 734,34	13,58
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	39 469,70	4,29	27 223,75	6,75
. Organismes sociaux	28 335,88	3,08	19 354,11	4,80
. Etat, impôts sur les bénéfices	80 913,00	8,79		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	14 990,40	1,63	1 195,70	0,30
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	6 004,00	0,65	10 654,93	2,64
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes			32 174,20	7,98
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	371 183,60	40,32	231 789,32	57,50
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	920 577,62	100,00	403 086,10	100,00

A.S.F

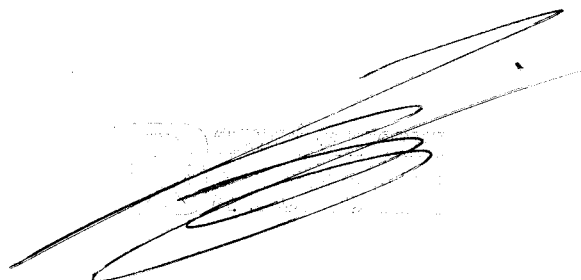
2 LA VOIVRE

88130 CHARMES

ANNEXES

Aux comptes annuels présentées en Euro

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned in the lower center of the page.

ANNEXE

Période du 01/10/2021 au 30/09/2022

Aux comptes annuels présentée en Euro

PREAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2022 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2021 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 920 577,62 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 398 097,24 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 31/03/2023 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**2.1 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE (suite)**2.2 - FONDS COMMERCIAL**

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015.
Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

-> Rappel important :

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.